



Contrat de prestation de services de convoyages par un prestataire convoyeur professionnel

Le présent contrat est établi entre :

1. La SARL Saint Bernard Services Outre-Mer au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 3B Route des Poivriers – Résidence Anthony – Apt 1 – 97425 Les Avirons, immatriculée à Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro SIREN 884 623 307, représentée par Mr Thomas Alexandre ROBERT en sa qualité de Gérant, ci-après désignée « **SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER** »,

D'une part,

ET

2. M/Mme _____
Demeurant _____

Immatriculé au RCS de _____
Sous le numéro _____
Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

D'autre part,

Les soussignés étant ensemble ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER exploite une plateforme de mise en relation accessible à l'adresse saint-bernard-services.com, ses réseaux sociaux, par mail ainsi que via son application mobile (ci-après la « **Plateforme** ») ayant notamment pour objet de permettre à des personnes, ci-après désignées « **Bénéficiaires** », de présenter des demandes de transport d'un ou plusieurs véhicules (ci-après les « **Services** »).

Parallèlement, des prestataires de services, ci-après désigné les « **Prestataires** », peuvent présenter leur candidature sur la Plateforme pour exécuter les Services demandés, prendre possession des véhicules et les remettre au lieu d'arrivée souhaité aux Bénéficiaires ou aux mandataires que ces derniers auront désignés.

La mission spécifique de transport de véhicule nécessite un savoir-faire, une technicité particulière qui ne se retrouve pas chez SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, qui a uniquement pour objet de mettre en relation l'ensemble des parties intéressées. Ce savoir-faire et cette technicité correspondent, en revanche, aux compétences du Prestataire.

Le Prestataire est un prestataire de services disposant d'un savoir-faire et d'une expérience dans le transport de véhicules, exerçant son activité de façon indépendante, qui entend répondre favorablement à la demande de Services transmise par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Chaque Chauffeur devra remplir une fiche de renseignements SBS OM. ANNEXE 1

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions suivant lesquelles le Prestataire propose et exécute ses Services auprès de SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER, à l'attention des Bénéficiaires.

Les termes et conditions du Contrat sont définis :

- Par les stipulations du présent Contrat,
- Par l'email de confirmation – annexé au contrat de convoyage – qui en fait partie intégrante,
- Par le contrat de convoyage.

En cas de convoyage urgent et / ou en l'absence de signature du Contrat, celui-ci est réputé accepté sans conditions ni réserves par le Prestataire, dès lors qu'il lui a été adressé par écrit, par tout moyen, avant la réalisation du premier convoyage.

Article 2 – Durée

Le présent Contrat, qui prend effet à compter de sa date de signature, est conclu pour une durée déterminée de 12 (*douze*) mois. A l'issue de cette période de 12 (*douze*) mois, le présent Contrat se poursuivra par reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf volonté contraire de l'une des Parties notifiée à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 14 (*quatorze*) jours avant le terme du Contrat.

Sans préjudice des autres modes de résiliation prévus au présent Contrat, il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'elle n'ait à justifier de motif, par email ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Le point de départ du préavis est fixé à la date de réception de la notification de rupture du Contrat.

Durant cette période de préavis, le Prestataire honore toutes les demandes de Services acceptées ou en cours d'exécution. Par ailleurs, il ne présentera plus de candidatures pour des Services dont la date de réalisation serait postérieure à la cessation des relations contractuelles. En tout état de cause, SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER n'acceptera pas sa candidature pour des Services dont l'exécution est postérieure à ladite cessation des relations contractuelles.

Sans préjudice des autres modes de résiliation prévus au présent Contrat, la rupture du Contrat dans les formes prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 3 – Description des Services

3.1 Définition du Service de convoyages

Un convoyage consiste à déplacer un véhicule en le faisant rouler, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), dans une période donnée, dans le respect des règles de sécurité routière en vigueur sur le territoire où le convoyage est effectué.

3.2 Diffusion des demandes de Services par les Bénéficiaires

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER diffuse sur sa Plateforme des demandes de transport de véhicules (ci-après les « demandes de Services ») émanant de Bénéficiaires et décrivant le trajet à effectuer, le cas échéant la période durant laquelle le trajet doit être effectué, le lieu de prise de possession du véhicule, le lieu de remise du véhicule au Bénéficiaire, le délai d'exécution des Services, le montant proposé pour le Service. Ces éléments peuvent aussi être transmis par mail ou téléphone au Prestataire.

3.3 Acceptation des Services

Si le Prestataire estime qu'il répond aux critères mentionnés dans une demande de transport de véhicule et qu'il est disponible pour effectuer la prestation aux lieux et dates indiqués le cas échéant, il peut se porter candidat sur la Plateforme pour effectuer la prestation décrite dans la demande de Services. A cette fin, le Prestataire indique les dates de prise de possession et de remise du véhicule s'il y a lieu.

En se portant candidat pour les Services demandés, le Prestataire accepte l'ensemble des conditions d'exécutions des Services telles que définies dans la demande de Services diffusée sur la Plateforme et envoyée par mail. Cette candidature vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent Contrat et réitération de l'acceptation des Conditions Générales de la Plateforme.

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER informera le Prestataire de l'acceptation ou du refus de sa candidature sur la Plateforme, par mail ou par téléphone.

En tout état de cause, le Prestataire est parfaitement libre d'accepter ou de refuser de se porter candidat aux demandes de Services et n'est, au titre du présent Contrat, soumis à aucun nombre minimum de candidatures à soumettre pour effectuer un transport de véhicule.

Le Prestataire n'est, par voie de conséquence, pas tenu d'effectuer un nombre minimum de transport de véhicule en exécution du présent Contrat.

Article 4 – Déroulement des Services

4.1 Opérations préalables à la prise de possession du véhicule

Le Prestataire reçoit de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER les informations nécessaires à son intervention, les conditions de la prestation et la procédure de convoyage et exécute les Services dans le délai prévu dans la demande de Services, selon les informations données et sur la base des indications communiquées par SBS par mail, sms ou tout autre moyen écrit.

Le Prestataire suit les procédures définies par le Bénéficiaire dans la demande de Services. Sauf cas particuliers, le Prestataire prend contact, au moins 24 heures avant le début de l'exécution des Services, avec la personne désignée par le Bénéficiaire auprès duquel il prendra possession au départ du véhicule et la personne désignée par le Bénéficiaire auprès de qui il livrera le véhicule à l'arrivée.

Le Prestataire imprime les éléments de mission, le mail, les états des lieux, tous les documents liés à la mission qui lui aura été transmise par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Le Prestataire a en sa possession et à ses frais exclusifs, tout le matériel (smartphone, ordinateur, imprimante, scanner, stylo, appareil photo ou autre) nécessaire pour exécuter les Services.

Des prestations supplémentaires peuvent être demandées sur demande du Bénéficiaire. Ces prestations supplémentaires seront proposées, en priorité, au Prestataire qui pourra les accepter ou non. En cas de refus, la Prestation pourra lui être retirée afin qu'elle soit menée à bien par un autre Prestataire.

En cas de demande de prestation supplémentaire (par exemple mise en main, présentation du véhicule, lavage ou autre service demandé par le Bénéficiaire), le Prestataire effectue ladite prestation avec le plus grand professionnalisme et respecte l'ensemble des prescriptions particulières définies par le Bénéficiaire.

4.2 Prise de possession du véhicule

Au moment de la prise de possession du véhicule, le Prestataire a connaissance et respecte les normes applicables aux véhicules du Bénéficiaire (à défaut, le Prestataire doit expressément en faire la demande

préalablement à la réalisation des Services concernés, par tout moyen permettant la mémorisation, e-mail, fax auprès du Bénéficiaire ou de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER).

Une fois sur place, le Prestataire vérifie la conformité du véhicule aux indications fournies par le Bénéficiaire :

- Numéro de châssis ;
- Immatriculation ;
- État du véhicule (carrosserie et pneumatique) ;
- Présence d'éléments de sécurité (roue de secours, etc.) ;
- Nombre de clés ;
- Ou tout autre élément nécessaire à la bonne exécution de la mission.

La prise de possession du véhicule ne peut être effectuée sans la signature par le Prestataire d'un état descriptif de départ et d'un bon de départ.

Le Prestataire informe immédiatement SBS OM de tout document manquant ainsi que de toutes différences quantitatives ou qualitatives, avant de signer le bon de départ et de prendre livraison du véhicule afin de permettre, le cas échéant, à SBS OM d'en informer aussitôt le Bénéficiaire.

Le Prestataire établit un état descriptif du véhicule en format papier en complétant le formulaire qui lui aura été préalablement transmis par SBS OM (ou le Bénéficiaire sur décision de SBS OM). SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ou le Bénéficiaire ne pourront être tenus responsables en cas de contestation liée à une mauvaise rédaction de l'état descriptif par le Prestataire.

Si le Prestataire constate une anomalie susceptible d'affecter la sécurité du véhicule ou du transport, le Prestataire en informe immédiatement SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER avant même de prendre possession du véhicule, ensuite le Prestataire pourra en aviser le Bénéficiaire.

Les véhicules transportés doivent être en état de rouler en toute sécurité durant les Services et le Prestataire se doit de refuser de prendre possession du véhicule s'il estime que les conditions de sécurité du transport ne sont pas assurées, dans ce cas il devra remplir un avis de passage à vide, transmis lors de la Prestation.

4.3 Transport de véhicule

Le Prestataire effectue le transport du véhicule avec le plus grand professionnalisme et respecte l'ensemble des prescriptions particulières définies par le Bénéficiaire.

Une fois au volant, le Prestataire est responsable du véhicule qui lui a été confié et s'assure de la bonne réalisation de la mission.

4.4 Remise du véhicule au Bénéficiaire

Le Prestataire établit un état descriptif d'arrivée du véhicule en complétant le formulaire papier qui lui aura été préalablement fournis. SBS OM ou le Bénéficiaire ne pourront être tenus pour responsables en cas de contestation liée à une mauvaise rédaction de l'état descriptif.

Le Prestataire fait signer les documents de livraison (bon de livraison, état des lieux de retour ou tout autre document) sur papier, au Bénéficiaire ou à la personne mandatée par ce dernier pour se voir remettre le véhicule à l'issue de l'exécution des Services.

Le Prestataire est responsable de toute déclaration lors de la remise du véhicule sur les dommages apparents, les éventuels éléments manquants (roues de secours, clés, etc.) et tout autre constat à effectuer.

En cas d'écart entre l'état descriptif de départ et l'état descriptif d'arrivée, SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER doit être immédiatement informé par le Prestataire, ensuite le Prestataire pourra en aviser le Bénéficiaire.

Les éléments à contrôler sont les suivants (liste non exhaustive) :

- État extérieur et intérieur ;
- Compteur de kilomètres au départ et à l'arrivée ;
- Niveau de carburant le cas échéant ;
- Éléments du tableau de bord ;
- Tout autre élément lié à la bonne exécution de la mission.

4.5 Stipulations générales sur la fiche d'état du véhicule au départ et à l'arrivée

L'état descriptif du ou des véhicules lors de la prise de possession puis lors de la remise du ou des véhicules au Bénéficiaire fait foi entre le Prestataire et le Bénéficiaire.

Ces documents peuvent être établis sur formulaire papier. Toute anomalie ou réserve doit être mentionnée sur ces documents.

En cas d'erreur sur l'état descriptif ou si ce document n'est pas établi, le Prestataire sera seul responsable de ce manquement contractuel et des conséquences de ce manquement.

Si le Prestataire ne parvient pas à établir un état descriptif du véhicule contrairement avec les Bénéficiaires ou leurs mandataires au départ ou à l'arrivée sur l'état du véhicule, le Prestataire doit immédiatement en informer SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER afin de lui permettre d'en faire part au Bénéficiaire.

Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire s'engage expressément à ce que les réserves formulées sur l'état du véhicule soient claires et précises. Le cas échéant, l'état descriptif devra porter mention de la nature et, dans la mesure du possible, de l'importance des dommages.

4.6 Remise et conservation de documents

Le Prestataire fait parvenir, dans un délai maximum de 48 heures suivant la remise du véhicule au Bénéficiaire, tous les documents liés à la prestation sur la Plateforme et/ou par mail à l'adresse : contact-reunion@saint-bernard-services.com, ainsi qu'à toute adresse indiquée par le Bénéficiaire.

Si des documents ont été donnés au Prestataire, par le Bénéficiaire, à la prise de possession du véhicule ou à sa remise, afin de les faire remplir, le Prestataire devra s'assurer de les transmettre par courrier au plus soit à SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, soit au Bénéficiaire à l'adresse qu'il lui aura communiquée. Si lors de la livraison du véhicule, le Bénéficiaire garde les documents, il faut impérativement prévenir le Garage de Départ afin qu'il soit au courant.

Le Prestataire conserve un exemplaire des documents de livraison du véhicule, justificatifs de frais et état descriptifs pendant/pour une période de trois ans après la fin de l'exécution des Services.

4.7 Sinistre

Conformément aux Conditions Générales d'Utilisation et aux Conditions Générales de Ventes, SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne saurait être tenue pour responsable même partiellement d'un quelconque dommage subi par le véhicule dont le transport a été effectué par le Prestataire, ni de tout dommage subi par le Bénéficiaire ou un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des Services. Il est rappelé, à cet effet, que le Prestataire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation.

SAINTE-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, même indirect, qui résulterait d'un manquement du Prestataire à l'une quelconque des obligations qu'il a

souscrites dans le cadre du présent Contrat.

Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Prestataire.

En cas de sinistre, le Prestataire en informera SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, le plus rapidement possible. Sur demande, il lui communiquera également les informations et éléments suivants si nécessaire :

- a) Le numéro de châssis du véhicule concerné ;
- b) L'objet, la nature de l'incident ;
- c) Un constat ;
- d) Des photos du véhicule ;
- e) La copie de l'état descriptif.

Article 5 – Conditions tarifaires relatives aux Services

La prestation de services fera l'objet d'un prix forfaitaire global, incluant les frais réels, proposé par SBS OM et qui sera un prix annoncé/proposé au Prestataire selon une grille tarifaire détaillée.

Le Prestataire pourra saisir le prix qu'il souhaite pour l'exécution de ses prestations au moment de sa proposition.

En cas de prestation supplémentaire sollicitée par le Bénéficiaire postérieurement à la demande de Services (mise en main, présentation du véhicule lavage, etc.), un prix forfaitaire global supplémentaire sera dû au Prestataire et son montant sera fixé en accord avec le Bénéficiaire.

Le Prestataire respecte l'intégralité des indications fournies par le Bénéficiaire pour la prise de livraison et la remise du véhicule.

Un récapitulatif de Conditions tarifaires est envoyé à chaque Prestation.

La bonne réalisation de la Prestation dans les termes et conditions prévus au Contrat et dans l'email récapitulatif, entrainera le paiement par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, après réception de la facture, de la somme forfaitaire prévu dans la proposition de services de SBS OM et de l'acceptation par le Prestataire et qui sera reportée selon les cas sur l'email récapitulatif de la mission.

Toutes les factures doivent être transmises par voie dématérialisées à l'adresse : contact-reunion@saint-bernard-services.com.

A ce titre, les factures et les frais de débours reçus entre le 29 et le 13 du mois suivant (inclus) seront réglés le 15 (au plus tard le 25) du mois en cours, les factures reçues entre le 14 et le 28 du mois (inclus) seront réglées le 1^{er} (au plus tard le 10) du mois suivant, après réception de la facture et vérification de tous les éléments à fournir. Ces dates peuvent être décalées aux jours suivants en fonction des jours fériés et des week-ends.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement ou par chèque selon les cas.

Le Chauffeur devra indiquer son relevé d'identité bancaire (RIB) avec sa fiche de renseignements SBS OM
ANNEXE1

Le non-respect par le Prestataire de l'une quelconque de ces indications, pourrait remettre en cause totalement ou partiellement, selon la gravité du manquement, le prix forfaitaire global (exemple : livraison du véhicule à la mauvaise adresse, documents mal ou non remplis, documents envoyés en retard, oubli de la présentation de certaines options, non-respect des horaires, etc.) comme indiqué dans l'article 8.

Article 6 – Obligations du Prestataire

6.1 Conditions d'accès à l'activité du Prestataire

En s'engageant auprès de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, le Prestataire respecte les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 20 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 2 ans, correspondant au véhicule à convoier (photocopie du permis de conduire recto-verso à fournir) ;
- Avoir un minimum de 8 points sur le permis de conduire ;
- Être en possession des éventuelles autorisations nécessaires au regard de la réglementation applicable ;
- N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- Conduire et garer le véhicule avec prudence et en toute sécurité, conformément à la loi, au Code de la route ainsi qu'à toute limitation de stationnement ;
- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à ne jamais conduire son véhicule sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions à tout moment.

6.2 Conditions d'accès à la Plateforme

En accédant à la Plateforme, le Prestataire respecte tout au long de l'exécution du Contrat les obligations suivantes :

- Faire preuve d'un comportement irréprochable auprès des membres du personnel de SAINT-BERNARD - SERVICES-OUTRE-MER, auprès des membres du personnel des Bénéficiaires ou de tous autres particuliers ou professionnels avec lesquels il aurait été mis en relation par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ou le Bénéficiaire et dans l'exécution de leurs prestations ;
- Respecter le processus de validation des commandes tel que défini par le Contrat ;
- Respecter les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation dans la version figurant sur la Plateforme le jour de la conclusion du présent Contrat ;
- Accepter le principe des avis émis par le Bénéficiaire ou par le Prestataire sur les prestations réalisées ;
- Se conformer aux lois et règlements applicables au transport de véhicules et au transport de personnes, sur le territoire où le trajet demandé est effectué ;
- Être en possession des pièces administratives obligatoires pour le transport du véhicule (carte grise, certificat d'assurance, etc.) avant de prendre livraison du véhicule ;
- Vérifier l'état du véhicule au départ et à l'arrivée et s'assurer qu'il dispose de tous les éléments requis pour être déplacé ;
- Respecter les conditions particulières stipulées par le Bénéficiaire et qui lui auront été transmises au préalable ;
- Maintenir un fort niveau de professionnalisme durant toute la durée du contrat. Ce niveau pourra être mesuré par avis attribué par les Bénéficiaires ;
- Assurer la continuité de la prestation en respectant les horaires de prise de possession et de remise du véhicule indiqués lors de sa candidature (achèvement dans les délais impartis de toute mission commencée, proposition d'une solution alternative en cas de difficulté).
- En cas de retard, avertir au plus tôt le Bénéficiaire et SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER,
- Ne présenter sa candidature par le moyen de la Plateforme que pour des demandes de Services qu'il peut satisfaire eu égard aux permis, autorisations et certifications requis pour l'exécution desdits Services, notamment en matière de réglementation de transport de véhicules ou de transport de personnes,

- Souscrire une assurance responsabilité civile liée à sa profession et en justifier tout au long de l'exécution du présent Contrat auprès de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER. Ni SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ni le Bénéficiaire ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect des obligations du Prestataire en termes d'assurance.

6.3 Obligations sociales du Prestataire

Conformément à la réglementation applicable en matière de travail dissimulé, le Prestataire communique à SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, à la signature du Contrat et tous les 6 (six) mois jusqu'à son terme, l'ensemble des documents suivants :

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés si le Prestataire est une personne morale ;
- Devis ou document commercial ou correspondance professionnelle sur lesquels figurent le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Assurances nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.

Si le Prestataire refuse de communiquer l'un quelconque de ces documents, SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER pourra résilier de plein droit le présent Contrat et réclamer, le cas échéant, l'indemnisation du préjudice subi.

Le Prestataire, de façon plus générale, applique l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail et de législation sociale, de sorte que SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne soit jamais inquiétée ni recherchée à cet égard.

Le Prestataire informe SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER de tout changement dans sa situation administrative et juridique dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables.

Le respect par le Prestataire des obligations visées dans le présent article est une condition déterminante de l'engagement de SBS OM sans laquelle SBS OM n'aurait pas conclu le présent Contrat.

Article 7 – Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est seul responsable de la bonne exécution des Services de la prise de possession du véhicule au départ jusqu'à la remise du véhicule à l'arrivée auprès de la personne mandatée à cet effet par le Bénéficiaire. SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne saurait, à ce titre, être tenue pour responsable même partiellement d'un quelconque dommage subi par le véhicule dont le transport a été effectué par le Prestataire, ni de tout dommage subi par le Bénéficiaire ou un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des Services. Il est rappelé, à cet effet, que le Prestataire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation. Le Prestataire garantit SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER de tous recours et/ou toutes réclamations qui pourraient être formulés à son encontre du fait d'un manquement du Prestataire à ses obligations fiscales et sociales.

SAINTE-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, même indirect, qui résulterait d'un manquement du Prestataire à l'une quelconque des obligations qu'il a souscrites dans le cadre du présent Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER au titre des présentes ne pourra être mise en jeu que par l'envoi préalable d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Prestataire dans les deux mois de la survenance de son préjudice, en

indiquant la teneur du préjudice subi. Sous cette réserve, la responsabilité de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne pourra porter que sur les dommages directs subis par le Prestataire et sera expressément limitée au montant total des sommes perçues par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER au titre des Services exécutés par le Prestataire au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la survenance du dommage prétendu.

Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Prestataire.

Article 8 – Annulation / Interruption de la Prestation et non-respect des Conditions

8.1 Annulation / Interruption par le Chauffeur

Pour procéder à l'annulation / interruption d'une Prestation dont l'offre a été acceptée, le Prestataire doit en informer SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER par email à l'adresse contact-reunion@saint-bernard-services.com ou par téléphone au 02 62 34 97 98, dans les plus brefs délais.

Le Chauffeur est informé que toute annulation / interruption d'une offre de convoyage acceptée peut entraîner l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à l'Article 8.3

8.2 Annulation / Interruption par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER se réserve le droit d'annuler / interrompre une Prestation dont l'offre a été acceptée dans le cas où le Bénéficiaire du véhicule se trouverait exceptionnellement dans l'incapacité de délivrer le véhicule au point de départ (point A).

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER doit en informer le Prestataire par tout moyen et notamment, le contacter via les coordonnées fournies lors de l'inscription de ce dernier, dans les plus brefs délais.

L'annulation / interruption de la Prestation par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER pourra entraîner l'application de pénalité dans les conditions prévues à l'Article 8.3

8.3 Pénalités

Toute méconnaissance des délais stipulés dans l'email de confirmation entraînant un retard de remise du véhicule à l'arrivée (point B) supérieur à 1 heure ½ (90 minutes), qui ne serait pas dû à un cas de force majeure telle qu'elle est précisée à l'Article 15, pourra entraîner une pénalité, qui sera directement déduite du montant de la facture.

Toute annulation de la Prestation par le Prestataire peut entraîner l'application d'une pénalité, qui sera directement déduite du montant de la facture.

Toute interruption de la Prestation par le Prestataire entraînera l'annulation de la mission et ainsi l'annulation du paiement de la rémunération acceptée et du remboursement des frais engagés.

Toute annulation de la Prestation par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER le jour du départ prévu au point A, entraînera un paiement complet de la prestation qui sera due par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER sauf cas exceptionnel de force majeure indépendante de sa volonté.

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER peut annuler une mission jusqu'à la veille du départ prévu au point A tel que mentionné sur la mission.

En cas de remise du véhicule au point d'arrivée (point B) dans un mauvais état (propreté et/ou dégradation du véhicule intérieur et/ou extérieur) ou avec l'absence de remise à niveau du carburant, le Prestataire pourra se voir appliquer une pénalité.

En cas de non-respect de la procédure fournie lors de la mission, des conditions ou des consignes supplémentaires, le Prestataire pourra se voir appliquer une pénalité.

Les pénalités font parties intégrantes du contrat de convoyage reçu pour réaliser la mission, toutes les informations sont fournies lors de la réalisation de la mission et rappeler en ANNEXE 2 du présent contrat.

Article 9 – Obligations et Responsabilités de SAINT-BERNARD-SERVICES

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne garantit aucun volume de Services minimum au Prestataire.

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER est, à ce titre, soumis à une obligation de moyens et ne garantit pas, de ce fait, l'accès continu et ininterrompu à l'ensemble de ses Services.

SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER ne pourra pas, ainsi, être tenue pour responsable du retard et/ou de la non-accessibilité à ses Services ou à ses Sites Internet rendant impossible l'exécution des missions dès lors que leur cause échappe au contrôle raisonnable de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Le présent Contrat ne confère au Prestataire aucun droit de propriété intellectuelle sur les données, les outils, les logiciels, la Plateforme, le nom ou le logo de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, qui demeurent la propriété entière et exclusive de cette dernière.

En conséquence, le Prestataire s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Plateforme, le nom ou le logo de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, en tout ou en partie, par tous moyens et sous toutes formes ainsi que d'en imiter le concept ou d'effectuer tout acte d'exploitation qui n'aurait pas été préalablement expressément autorisé par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Article 11 – Confidentialité

Chacune des Parties garde strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements

ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des salariés des Parties ainsi qu'à leurs affiliés et cocontractants.

Le Prestataire s'interdit de pratiquer une activité commerciale avec les Bénéficiaires de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER AVANT/PENDANT/APRES la Prestation.

Article 12 – Résiliation

12.1 Résiliation en cas de manquement grave du Prestataire ou de SAINT-BERNARD-SERVICES

Chaque Partie peut résilier de plein droit le présent Contrat en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations qui y est mentionnée, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie qui s'estime lésée pourrait prétendre. La date d'effet de la résiliation du Contrat est réputée intervenir le troisième jour suivant la date de réception par son destinataire de l'email décrivant les manquements incriminés émanant de la Partie lésée.

12.2 Résiliation pour fausse déclaration du Prestataire

Toute fausse déclaration faite par le Prestataire tant dans le cadre de la conclusion que de l'exécution du présent Contrat, est susceptible de justifier la résiliation de plein droit et immédiate du présent Contrat par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Article 13 – Non-Exclusivité réciproque

Le Prestataire est entièrement libre de continuer à développer sa clientèle en dehors de l'exécution du présent Contrat et de collaborer avec toute personne, entité et société même concurrente de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Le Prestataire reconnaît par la signature des présentes que son choix éventuel de limiter son activité aux seuls contrats conclus avec les Bénéficiaires utilisateurs de la Plateforme relève de sa responsabilité exclusive et ne saurait lui permettre de revendiquer une quelconque exclusivité.

SAINTE-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER est, de la même façon, entièrement libre de collaborer avec toute personne, entité et société même concurrente du Prestataire.

Article 14 – Obligation de non-dénigrement

SAINTE-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER s'engage, pendant toute la durée du Contrat, puis à compter de son terme pour quelque cause que ce soit, à ne pas dénigrer le Prestataire, publiquement ou auprès des Bénéficiaires.

Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du Contrat, puis à compter de son terme pour quelque cause que ce soit, à ne pas dénigrer le Prestataire que ce soit publiquement, auprès des membres du personnel de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, auprès des membres du personnel des Bénéficiaires ou de tous autres particuliers ou professionnels avec lesquels il aurait été mis en relation par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 15 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations au titre du Contrat résultant d'un événement de force majeure, au sens que la loi et la jurisprudence donnent les juridictions de droit français.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure entravant l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher, dans les meilleurs délais, les solutions qui permettraient d'assurer la continuité des Services. En cas de force majeure perdurant plus d'un mois, et en l'absence de solutions permettant d'assurer la continuité des Services, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de chaque Partie, de plein droit, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation à l'autre Partie. Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, résultant d'un cas de force majeure.

Article 16 – Indépendance des Parties

Les Parties déclarent qu'elles sont des partenaires d'affaires indépendants l'un de l'autre et qu'elles le resteront jusqu'au terme du présent contrat.

Le présent Contrat ne crée aucun lien de subordination entre le Prestataire et SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, le Prestataire exerçant son activité en qualité de société ou de travailleur indépendant, ce dont les Bénéficiaires ont été informés par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, s'engageant à respecter toutes les obligations sociales et fiscales qui lui incombent.

Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une société, ni de façon plus générale un quelconque groupement d'intérêt entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses personnels, prestations, produits et services.

Le Prestataire ne pourra jamais, après l'expiration du présent Contrat, se présenter comme lié, de quelque manière que ce soit, à l'activité de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

Les Parties insistent sur le fait que le présent Contrat est exclusif de toute relation de travail salarié entre le Prestataire et SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER.

A ce titre, dans le cadre de l'exécution de la prestation de services, le Prestataire ne sera soumis à aucun droit de supervision, de direction ou de contrôle par SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, quant à la manière dont la prestation de services est assurée.

Le Prestataire fait son affaire personnelle du paiement des cotisations sociales, charges et impôts afférents à l'exercice de la prestation de services.

Le Prestataire déclare être régulièrement immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du lieu de son siège social et être en règle au regard de la législation en vigueur, en particulier la législation fiscale et sociale concernant le travail dissimulé et relative à la main d'œuvre étrangère.

A cet effet, le Prestataire s'engage à remettre à SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER l'un des documents prévus par l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Article 17 – Cession du contrat

Le présent Contrat étant conclu intuitu personæ ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Sous réserve de l'acceptation préalable de SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER, le Prestataire est libre de désigner un remplaçant dûment qualifié et compétent pour assurer, en son nom et pour son compte, l'exécution de la prestation de services.

Article 18 – Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile :

Pour SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER : à son siège social
Pour le Prestataire : à son siège social désigné en-tête du présent
Contrat.

Toute modification devra être signifiée par email à l'autre Partie, afin d'être opposable à cette dernière.

Article 19 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

Tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétant, auquel il est fait attribution exclusive de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, en ce compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Fait le : ____ / ____ / ____ à : _____

En deux (2) exemplaires originaux – 1 pour chaque Partie

Identités des signataires	Signatures
Pour le Chauffeur	
Pour SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER SARL – SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER Monsieur Thomas Alexandre ROBERT	



ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SBS OM

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____

TEL : _____

ADRESSE : _____

EMAIL : _____

NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE : _____

Joindre une copie du permis de conduire

DATE D'OBTENTION : _____

LIEU D'OBTENTION : _____

DELIVRE PAR : _____

NUMERO DE SIRET : _____

INFORMATIONS BANCAIRES :

Joindre un RIB

IBAN : _____

BIC : _____

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'INCIDENT

NOM : _____

PRENOM : _____

TEL : _____



ANNEXE 2 : PROCEDURE ET CONDITIONS

Avant le convoyage

- Organiser les rendez-vous de l'enlèvement et de l'arrivée (le jour de livraison est défini dans le contrat)
- Vérifier les adresses de départ et de livraison
- Imprimer les documents
- Être en possession des documents de responsabilité civile / Être en possession d'un constat

Lieu de départ

- Se rendre sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée lors de l'appel téléphonique
- Se présenter en tant que convoyeur pour SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER
- Vérifier les informations liées au véhicule (**modèle, immatriculation et châssis**)
- Prendre en compte les consignes du responsable qui vous confie le véhicule (documents à remettre)
- Remplir les documents de convoyages SBS OM correctement
- Prendre les photos du véhicule (intérieur et extérieur) au départ

Véhicule

- Vérifier la jauge de carburant du véhicule et compléter pour réaliser le trajet
- ATTENTION vous êtes responsables de votre consommation, en cas de panne vous devez remettre du carburant par vos propres soins.
- Vérifier tous les voyants du véhicule pouvant être allumés et les indiquer sur les documents de convoyages

Avant le départ

- Une fois que tout est vérifié, faire signer (et tamponner si possible) les documents de convoyages
- Prévenir SBS OM de votre départ (SMS / MESSENGER / APPEL / MAIL)

Sur la route

- VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE TRAJET ET DU VEHICULE : Itinéraire / Consommation / Dégradation / Autres
- En cas d'incident, prévenir les personnes référentes au départ et à l'arrivée et ensuite SBS OM

A l'arrivée

- Se rendre sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée lors de l'appel téléphonique
 - Se présenter en tant que convoyeur pour SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER
 - Remplir les documents de convoyages SBS OM correctement avec la personne
 - Prendre les photos du véhicule (intérieur et extérieur) à l'arrivée si litige
 - Remplir les documents donnés par le garage. ⚠ Si les documents ont été gardés par le client, en informer immédiatement le responsable au départ du véhicule.
 - Faire signer les documents et laisser l'exemplaire propriétaire
 - Récupérer les documents demandés
 - Prévenir SBS OM de votre arrivée (SMS / MESSENGER / APPEL / MAIL)
- ATTENTION si vous avez besoin d'être déposé, il faut vous organiser bien avant la livraison, lors de l'organisation du rendez-vous

En cas de restitution, appliquez la même procédure

Au retour

- Déposer tous les documents soit chez SBS OM, soit directement au responsable au départ du véhicule
- Envoyer par mail ou Déposer sur place votre facture accompagnée du document de livraison et des débours.

Conditions

- Absence lors d'une réservation : **100€**
- Niveau de carburant différent : **2€/litre**
- Pertes de plaques mises à disposition : **50€**
- Dépassement de Kilomètre : **0,50€/Kilomètre**
- Absence des documents à remettre au garage : **30€**
- Non-prise de contact pour les rendez-vous (départ, arrivée) : **50€**
- Non-respect des horaires de prise de possession du véhicule : **50€**
- État des lieux manquant ou incomplet : **50€** de votre rémunération.
- Annulation d'une réservation : **50€** doublée à moins de 48 h du départ.
- Dépassement du temps (à partir de 1 h 00 de retard) : **50€**
- Un état des lieux doit être réalisé au départ et à l'arrivée via formulaire papier : **50€**.

⚠ Si la procédure n'est pas respectée, SBS OM ne peut être tenu responsable des problèmes rencontrés (Heure de départ / ...)